

DELIBERATION N° 60 / 2020
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 26 novembre 2020

Sous la présidence de M. ROULOT, Maire

Présents : M.ROULOT, M. NEDJAR, Mme MACKOWIAK, Mme GOMEZ, M. FLORIN, Mme EL MANANI, M. DADDA, Mme EL HAJOUI, M. BA, Mme BOCK, M. POESSEL, M. PROD'HOMME, Mme LE ROUX, M. RUBANY, Mme DANGERVILLE, M. NITOU SAMBA, Mme BOULET, M. MENIRI, Mme TIZNITI, Mme DIALLO Aïcha, M. OLIVIER, Mme CETINKAYA, Mme NAZEF, M. MAISONNEUVE, Mme DUMOULIN, M. DUPRAT, Mme DIALLO Aminata, Mme LE LEPVRIER, M. MAILLARD, M. BOUTRY, Mme SAINT-AMAUX

Excusés et ont donné procuration : M. BOURÉ à M. NEDJAR, Mme SAMBA à M. BOUTRY

Secrétaire de séance : Mme NAZEF

Direction Générale des Services

Objet : Commission communale d'accessibilité

Mme Dangerville expose :

VU L'article L2143-3 du CGCT prévoyant la création d'une commission communale pour l'accessibilité dans les communes de 5 000 habitants et plus.

Considérant que cette commission est composée de représentants de la commune, d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville.

Il est proposé au conseil municipal de délibérer pour créer la commission communale d'accessibilité, de fixer son nombre de membres et sa répartition entre élus et représentants d'association d'usagers et de personnes handicapées.:

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Madame Dangerville,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

Art 1 : de créer une commission communale pour l'accessibilité conformément à l'art L 2143-3 du CGCT

Art 2 : d'étendre la notion d'accessibilité à tous les domaines de la vie quotidienne (santé, accès aux droits et à l'information, culture, loisirs, isolement...) afin de dépasser l'approche traditionnelle de l'accessibilité matérielle et de pouvoir évoquer ces sujets lors des réunions de cette commission

Art 3 : de fixer la composition de cette commission à 20 membres

Art 4 : de retenir la répartition suivante :

- 6 Elus :
 - ✓ majorité municipale : M. le Maire, Président ou son représentant et 3 sièges
 - ✓ 1 siège pour chacun des 2 groupes de l'opposition,
- 14 membres issus :
 - ✓ des représentants d'associations d'usagers
 - ✓ des associations représentant les personnes handicapées
 - ✓ d'autres personnes dites qualifiées

Art 5 : d'acter que la composition de l'ensemble des membres des différents collèges sera fixée par arrêté de M. le Maire.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, les jours, mois et ans susdits et ont signé les membres présents.



Le Maire,

E. ROULOT

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Acte à classer

delib-60-2020

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2020-12-03T15-26-55.00 (MI226903842)

Identifiant unique de l'acte :
078-217803352-20201203-delib-60-2020-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Commission communale d'accessibilité

Date de décision : 03/12/2020



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.4. Autres types de contratsActe : delib-60-2020-
03122020120046.PDF

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : TOUS

Classer

Annuler

Préparé

Date 03/12/20 à 15:26

Par STIGER Corinne

Transmis

Date 03/12/20 à 15:26

Par STIGER Corinne

Accusé de réception

Date 03/12/20 à 15:36